

Compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 29 mai 2015 à 20h00 Mairie de Joué l'Abbé

Date de convocation : le 22 mai 2015
Date d'affichage : le 22 mai 2015

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 13

L'an deux mille quinze, le vendredi vingt-neuf mai, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi vingt-deux mai deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.

Etaient Présents : LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, THUARD Françoise, SOUCHU David, FLOQUART Sandrine, ROUVET Laurent, POLLONO Anaïs, PLUMAIL-KOVACS Orsika, MEGY Karl, LAINÉ Magali, REGOUIN Evelyne, MEGY Karl
Etait absent excusé : IMBERT Philippe qui a donné pouvoir à Madame LAINÉ Magali, POURCEAU Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Madame LUNEL Dominique

Les membres de l'opposition ont adressé à chaque conseiller un mail exprimant le souhait que la première phrase du compte rendu du 26 mars 2015 :

"Les membres de l'opposition ont adressé à chaque conseiller municipal un mail exprimant le souhait de voir insérer dans le compte-rendu de la séance du 26/03/2015 des extraits des propos qu'auraient tenus les conseillers de la majorité".

soit modifiée par :

*"Les membres de l'opposition ont adressé à chaque conseiller municipal un mail exprimant le souhait de voir insérer dans le compte-rendu de la séance **du 24/02/2015 des extraits des propos tenus par des élus de la majorité**".*

Le mail signalait également :

De plus, page 2, dans la phrase : "le compte rendu de la séance du mardi 26 mars 2015 est adopté par 12 voix pour et 3 voix contre", la date de la séance n'est pas la bonne car, c'est celle du mardi 24 février 2015.

En ce qui concerne, la première demande, Monsieur le Maire propose de ne rien changer, le temps du conditionnel sera appliqué à cette phrase et rappelle les termes du compte rendu du 26 mars 2015, à savoir que « les citations sorties de leur contexte n'apportaient rien à la qualité et au contenu de l'information transcrite, qu'il serait à son sens antidémocratique de citer systématiquement les échanges qui ont lieu lors de nos séances de travail car cela conduirait au silence les conseillers craignant que leurs propos soient interprétés ou déformés... ».

Le compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2015 étant fidèle aux propos et aux décisions, Monsieur le Maire soumet sa proposition de ne modifier que les dates (24 février au lieu du 26 mars). Il rappelle également aux conseillers de l'opposition qui n'approuvent pas les comptes rendus de porter mention de la cause qui les a empêchés de signer et au besoin d'en référer aux services de l'Etat.

Vote : pour 12 – contre : 2

Le compte rendu de la séance du 26 mars 2015 est adopté par 12 voix pour et 2 voix contre.

Comice Agricole 2016

Monsieur le Maire a invité Monsieur DORIZON à nous présenter l'organisation du Comice Agricole 2016 qui doit se dérouler sur la Commune de Joué l'Abbé.

Monsieur DORIZON (Président de l'Association cantonale du comice) et Monsieur HEURTEAULT (vice-président) rappellent les objectifs et le fonctionnement de cette manifestation. Le comice 2015 se déroulera à Courcemont les 18 et 19 juillet (exceptionnellement pour ne pas faire concurrence à celui de Bonnétable). En 2016 il aura lieu les 27 et 28 août.

Le comice agricole devient plutôt une fête rurale, pas uniquement agricole. Il n'y a plus de concours d'animaux mais chaque éleveur vient présenter son exploitation et son élevage.

- Le samedi

L'association cantonale gère la mise en place des animaux et la buvette (jusqu'à 19 h)

L'association communale gère : les stands (pour les artisans et les commerçants), le déjeuner des officiels, la restauration rapide sur le site et la soirée.

- Le dimanche

L'association communale organise cette journée.

Objectifs :

- L'association communale est à constituer
- Recherche d'un terrain de 2 à 3 hectares (pour les bêtes, les stands et les exposants) et terrain pour les parkings

Travail de cette association communale, au cours des prochains mois, afin de constituer des bénéficiaires qui serviront à la programmation des festivités du dimanche après-midi, les entrées sur le site étant gratuites. La subvention communautaire pour compenser cette gratuité est versée uniquement à l'association cantonale. L'association communale devra :

- Réaliser le programme (recherche d'annonceurs)
- Organiser des fêtes (deux ou trois)
- Trouver un thème commun au samedi et au dimanche.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite prospecter pour fédérer et créer une association communale. Sans cette association il ne peut y avoir de comice.

Monsieur le Maire fait appel à un membre du conseil municipal en charge de contacter les présidents d'association, rechercher des personnes susceptibles d'être intéressées et provoquer une réunion d'informations. Faute de candidat, Monsieur MERCIER se porte volontaire, le rejoint : CHOPLIN Pascal, SOUCHU David et LUNEL Dominique.

Convention Pays du Mans service Application du Droit des Sols mutualisé

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Pays du Mans nous a adressé la convention ADS validée par le comité syndical du Pays du Mans en séance du 25 mars 2015 afin qu'elle puisse être validée par le conseil municipal. Est joint un modèle de délibération à toutes fins utiles.

Pour rappel, tout dépôt d'un dossier de demande lié au droit des sols à la DDT avant le 1er juillet 2015 implique une instruction complète de ce dossier par les services de l'Etat. Les dossiers datés à partir du 1er juillet devront être transmis et instruits par le service ADS du Pays du Mans. Il nous faudra être attentifs, ensemble, à cette transition.

Des rencontres entre les mairies (référénts élus et administratifs) et le service ADS du Pays du Mans sont organisées durant les mois de mai et juin afin d'appréhender au mieux cette transition et les modalités d'instruction communes à appliquer après le 1er juillet 2015.

Le comité syndical du Pays du Mans a voté à l'unanimité un montant de prestation de 3,90 € par habitant pour l'année 2015 dans sa totalité, afin de couvrir les investissements nécessaires à la mise en place du service. Ce montant reste légèrement inférieur au montant de référence mentionné dans la présente convention.

Le Conseil Municipal doit prendre la délibération suivante :

Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols

Considérant le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, retranscrit dans l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant le Maire à charger des actes d'instruction les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

Vu la décision du comité syndical du Pays du Mans en date du 21 janvier 2015 relative à la modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans pour permettre la mise en place d'un service Application du Droit des Sol (ADS), à la demande de communautés de communes impactées par la Loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans, et plus précisément l'article 4.1 relatif aux Missions générales ;

Vu les délibérations du comité syndical du Pays du Mans du 25 mars 2015 relatives à la création d'un service ADS (Application du Droit des Sols) et à la mise en place d'une convention de prestation de service entre le syndicat mixte du Pays du Mans et les communes intéressées par ce nouveau service ADS pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que :

- ***le conseil municipal a déjà exprimé une position de principe favorable à la mise en place d'un service instructeur du droit des sols au sein du Pays du Mans ;***
- ***Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a notifié à la commune une convention de prestation de service pour l'instruction du droit des sols, prenant effet au 1^{er} juillet 2015 et qui précise les modalités pratiques de cette instruction, le rôle de la commune ainsi que du service ADS ;***
- ***le syndicat mixte du Pays du Mans instruira à compter du 1^{er} juillet 2015 les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire relevant de la compétence communale (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme à l'exception de ceux du 1^{er} alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme (CUa), déclarations préalables à l'exception des clôtures).***
- ***le coût de cette prestation est défini annuellement par le comité syndical du Pays du Mans.***

***Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le conseil Municipal,***

- *émet un avis favorable pour un conventionnement avec le syndicat mixte du Pays du Mans afin que la commune puisse bénéficier des prestations proposées par le service Application du Droit des Sols (ADS) porté par le pays,*
- *valide la convention de prestation de service et ses modalités pratiques, pour l'instruction du droit des sols, proposée par le syndicat mixte du Pays du Mans, prenant effet au 1^{er} juillet 2015,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.*

Occupation du Domaine Public Orange

Monsieur MERCIER Janny, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que chaque année ORANGE suite à notre demande nous adresse le tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de Joué l'Abbé.

Pour la redevance 2013, en application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu de l'actualisation, les tarifs plafonds sont les suivants :

- 53.33 € pour les artères aériennes 11.786 kms soit 628.54 euros
- 40.00 € en sous-sol 9.167 kms soit 366.68 euros
- 26.66 € pour l'emprise au sol 1.5 kms soit 39.99 euros
- **Le montant calculé de la redevance 2013 est de 1035.21 euros.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide, conformément aux articles L2333-84 et R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, de solliciter le versement de la somme de 1035.21 euros au titre de l'occupation du Domaine Public 2013, que la recette est inscrite au budget de la Commune à l'article 70323 « redevance d'occupation du domaine public » et Charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Pour la redevance 2014, en application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu de l'actualisation, les tarifs plafonds sont les suivants :

- 53.87 € pour les artères aériennes 11.049 kms soit 595.20 euros
- 40.40 € en sous-sol 10.641 kms soit 429.89 euros
- 26.94 € pour l'emprise au sol 1.5 kms soit 40.41 euros

Le montant calculé de la redevance 2014 est de 1065.50 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide, conformément aux articles L2333-84 et R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, de solliciter le versement de la somme de 1065.50 euros au titre de l'occupation du Domaine Public 2014, que la recette est inscrite au budget de la Commune à l'article 70323 « redevance d'occupation du domaine public » et Charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Classe CLIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la consultation du Conseil départemental de l'Education Nationale réuni le 10 avril 2015 et du Comité Technique Spécial Départemental du 3 avril 2015 Monsieur Jacky CRÉPIN a décidé l'ouverture d'une classe d'intégration Scolaire (CLIS) au sein de l'Ecole Jacqueline DUHEME.

Une réunion est programmée avec l'Inspectrice le vendredi 5 juin à 16h30 au cours de laquelle un certain nombre de questions lui seront posées : le type d'handicap des enfants accueillis, le nombre d'enfants, un enseignant spécialisé ou pas, mise à disposition d'une A.V.S., intégration possible ou pas dans les TAP.

L'équipe enseignante a reconnu l'intérêt d'accueillir une CLIS au sein du groupe scolaire.

Au niveau de la commune, il convient d'organiser cette classe supplémentaire. La bibliothèque sera rapidement transférée dans une pièce de l'ancien logement de fonction et laissera place ainsi à une salle de classe.

Personnel Communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 1^{er} JUIN 2012, la commune de Joué l'Abbé avait recruté Monsieur Jean-Louis PERDOUX en qualité de CAE-CUI pour une durée de 24 mois.

Le 1^{er} juin 2014, nous lui avons établi un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois en application des dispositions de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Ce contrat prendra fin le 31 mai 2015.

A l'issue du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité territoriale sera effectuée au vu du dossier de l'intéressé et après entretien de celui-ci. En application de l'article 8 du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996, le terme du contrat obéira à l'une des trois alternatives suivantes :

- ◆ Si Monsieur Jean-Louis PERDOUX est déclaré apte à exercer les fonctions, il sera procédé à sa titularisation.
- ◆ Lors de la titularisation, la période accomplie en tant qu'agent contractuel est prise en compte dans les conditions prévues pour une période équivalente de stage par le statut particulier.
- ◆ Lors de la titularisation, Monsieur Jean-Louis PERDOUX sera affecté dans l'emploi pour lequel il a été recruté comme agent non titulaire.

***Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention,
Le Conseil Municipal,***

Décide de titulariser de Monsieur Jean-Louis PERDOUX à compter du 1^{er} juin 2015, 27h50 hebdomadaires, sa période de stage ayant donné entière satisfaction et charge Monsieur le Maire de prendre la délibération et l'arrêté nécessaire à cette décision.

Monsieur le Maire rappelle également que Monsieur HERVY André durant plusieurs années a assuré l'entretien du cimetière communal, cette mission a pris fin le 30 avril 2015 pour des raisons de santé et de légalité.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, l'entretien du cimetière serait proposé à Monsieur Jean-Louis PERDOUX, permettant une augmentation de son contrat à 30h00/semaine.

***Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention,
Le Conseil Municipal,***

Décide, en accord avec Monsieur Jean-Louis PERDOUX, d'augmenter son temps hebdomadaire à 30h50 pour raisons de service à compter du 1^{er} juin 2015 et autorise Monsieur Le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Recensement 2016

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Direction Régionale des Pays de la Loire, division recensement de la population nous a adressé un courrier le 7 mai 2015 pour nous informer que la Commune de Joué l'Abbé sera recensé en 2016 du 21 janvier au 20 février.

Comme en 2011, la commune doit nommer un agent coordinateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Ses missions nécessitent qu'il soit présent pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques. En 2011, le coordinateur était la secrétaire de Mairie.

A suivre il conviendra également de nommer deux agents recenseurs sur le terrain. En 2011, les deux agents étaient Thaina RIVIERE et Nathalie THERMUNIEN. Il est proposé de contacter des jeunes étudiants qui pourraient être intéressés par cette mission.

Programme voirie 2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission Urbanisme – voirie s'est réunie pour l'analyse des plis du programme voirie 2015 :

- VALEUR TECHNIQUE DES PRESTATIONS, pondération 40%,
- PRIX DES PRESTATIONS, pondération 60%,

Les entreprises devaient présenter une offre sur la solution de base et ne pouvaient pas proposer de variantes. Aucune entreprise n'a proposé de variantes.

I – VALEUR TECHNIQUE

Les offres doivent comporter :

- ✓ Un mémoire technique comprenant notamment une notice retraçant le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de Chantier (SOSED)

Le tableau ci-après indique le classement et le nombre de points attribués à chaque entreprise par l'application du coefficient de pondération de la valeur technique précisé ci-dessus :

ENTREPRISES	Classement	Pondération	Total des points (classement x pondération)
LOCHARD	1	40%	0,4
PIGEON RENAZE	1	40%	0,4
TRIFAUULT	2	40%	0,8
ROISNE	1	40%	0,4
CHAPRON	1	40%	0,4
COLAS	1	40%	0,4
PIGEON LA FERTE	2	40%	0,8
DURAND	1	40%	0,4

Six (6) entreprises ont fourni les éléments demandés donc sont à égalité avec un coefficient de 1.
Deux (2) entreprises n'ont pas fournis toutes les pièces (mémoire technique, CCAP et CCTP) donc sont à égalité avec un coefficient de 2.

II – PRIX DES PRESTATIONS

Les offres découvertes lors de l'ouverture des plis ne sont pas présentées dans le tableau ci-après.

En effet une erreur de calcul est apparue dans l'offre de l'entreprise TRIFAULT et ROISNE, l'erreur corrigée ne change pas le classement des entreprises à l'ouverture. Elles ont oublié une ligne sur le montant total Cela ne change pas l'ordre de classement des entreprises à l'ouverture des plis.

Il est pris en compte le montant exact pour l'établissement des points.

Ce tableau indique le nombre de point attribué à chaque entreprise par l'application du coefficient de pondération du prix des prestations :

Montant en € HT	Entreprises	Classement	Coefficient de pondération	Total des points (classement x pondération)
20 000,50	LOCHARD	2	60%	1,2
18 785,75	PIGEON RENAZE	1	60%	0,6
24 036,50	TRIFAULT	5	60%	3,0
26 757,50	ROISNE	8	60%	4,8
23 082,00	CHAPRON	4	60%	2,4
24 227,19	COLAS	7	60%	4,2
24 056,00	PIGEON LA FERTE	6	60%	3,6
21 318,00	DURAND	3	60%	1,8

III – CLASSEMENT DES ENTREPRISES

Le tableau ci-après indique le classement des entreprises suivant le total des points attribués à chaque entreprise en application des coefficients de pondération mentionnés à l'article 4

Classement	Entreprises	Total des points
1	PIGEON RENAZE	1,0
2	LOCHARD	1,6
3	DURAND	2,2
4	CHAPRON	2,8
5	TRIFAULT	3,8
6	PIGEON LA FERTE	4,4
7	COLAS	4,6
8	ROISNE	5,6

IV – CONCLUSION

Au vu des deux critères de jugement des offres, il est proposé au conseil municipal le classement suivant :

Classement	Entreprises
1	PIGEON RENAZE
2	LOCHARD
3	DURAND
4	CHAPRON
5	TRIFAULT
6	PIGEON LA FERTE
7	COLAS
8	ROISNE

Monsieur SOUCHU David précise que la réunion de commission voirie était prévue le 13 mai à 18h00 par convocation. Vu la difficulté à la veille d'un grand week-end de réunir tout le monde, il a été décidé de déplacer la réunion au 12 mai à 18h00.

Il est distribué à chacun un résumé du suivi des demandes de devis et des relances des entreprises qui n'avaient pas répondu dans un 1er temps.

◆ **Travaux Voirie (consultation MAPA supérieur à 15 000 HT)**

Après une consultation et un dépouillement (voir le rapport d'analyse disponible en mairie) des 8 offres parvenues en mairie, la commission propose l'entreprise PIGEON RENAZÉ.

Au vu des deux critères de jugement des offres et des critères d'attribution définis dans l'avis d'appel public à la concurrence et aux attentes de la commune c'est l'Entreprise PIGEON RENAZÉ qui est la mieux disant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide pour le programme voirie 2015 de retenir la proposition de l'Entreprise PIGEON RENAZÉ 53800 RENAZÉ en investissement pour un montant de 11310.42 euros TTC, en fonctionnement pour un montant de 11232.48 euros TTC et charge Monsieur le Maire de notifier l'entreprise et de signer toutes les pièces et documents administratifs se rapportant à cette décision.

◆ **Renouvellement de Signalisation (devis simple car -de 15 000 euros)**

Après consultation de 4 entreprises de signalisation (voir tableau de suivi des demande de devis), 2 offres sont parvenues en mairie. La commission propose l'entreprise LACROIX.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide pour le programme signalisation 2015 de retenir la proposition de l'Entreprise LA CROIX pour un montant total de de 4235.16 euros TTC et charge Monsieur le Maire de notifier l'entreprise et de signer toutes les pièces et documents administratifs se rapportant à cette décision.

Le montant voté sert de base pour une éventuelle commande groupé avec Souillé.

◆ **Travaux de curage de fossé (devis simple car -de 15 000 euros)**

Après consultation de 4 entreprises (voir tableau de suivi des consultations), 2 offres sont parvenues en mairie. La commission propose l'entreprise CORDIER.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide pour le programme de curage des fossés 2015 de retenir la proposition de l'Entreprise CORDIER pour un montant total de de 6846.010 euros TTC et charge Monsieur le Maire de notifier l'entreprise et de signer toutes les pièces et documents administratifs se rapportant à cette décision.

◆ **Débroussaille, élagage et fauchage voies communales (devis simple car -de 15 000 euros)**

Après consultation de 4 entreprises de débroussaillage (voir tableau de suivi des consultations), 2 offres sont parvenues en mairie. La CUMA des Landes (entreprise locale) a été contactée mais n'a pas répondu malgré les relances. La commission propose l'entreprise GUENE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide pour le programme d'élagage et fauchage des voiries communales 2015 de retenir la proposition de l'Entreprise GUENE Yannick pour un montant total de de 5227.68 euros TTC et charge Monsieur le Maire de notifier l'entreprise et de signer toutes les pièces et documents administratifs se rapportant à cette décision.

Etude des devis

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit délibérer sur les nouvelles dépenses 2015, inscrites au Budget Primitif :

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT TTC
Débroussaille, Elagage et Fauchage voies communales programme 2015	GUENE	5227.68 €
Réfection local infirmier deuxième pièce	YZEUX Huisseries Travaux aménagement	3495.47 € 5362.66 €
Peinture groupe scolaire entrée, couloirs, murs, plafonds	Laurent Gastineau Philippe DUPIN	5706.97 € 5032.52 €
Impression Bulletin municipal N° 64 juin 2015	NUMERISCANN Option mise en page et PDF	1059.30 € 385.00 €
Nettoyage sol salle des sports : 1/ plateau sportif	ATEST PROPRETE OUEST NETTOYAGE	266.40 € 600.00 €
2/ Foyer, couloir et hall	ATEST PROPRETE OUEST NETTOYAGE	177.60 € 1440.00 €
Installation filtres et stores vitres mairie	Bureau concept	632.40 €

INFORMATION :

Réhabilitation de l'ancien logement dans la continuité du cabinet d'infirmières

2 devis sont parvenus en mairie.

- ◆ Entreprise YZEUX: Lot Menuiserie et Lot Isolation Placo
- ◆ Entreprise CHED'HOMME : Lot Electricité

La commune est en attente du devis de l'entreprise DARTHAVEL (entreprise générale pour les lots menuiserie et Isolation Placo) pour comparer et valider une offre.

Peinture groupe scolaire, entrée, couloirs, murs et plafonds

Monsieur CHOPLIN Pascal va relancer Monsieur DUPIN pour connaître les caractéristiques de la peinture qui serait employée. Proposition en attente.

Impression bulletin communal

Proposition identique à celle du numéro de décembre : 20 pages et 580 exemplaires. Madame LUNEL Dominique remet la maquette lundi 3 juin à l'imprimeur pour une diffusion début juillet.

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions,

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'Entreprise NUMERISCANN avec l'option de mise en page pour un montant de 1444.30 euros TTC et de signer toutes les pièces et documents administratifs se rapportant à cette décision.

Nettoyage de la salle des sports

Monsieur le Maire a fait une demande à la Communauté de Communes des Portes du Maine pour le nettoyage du plateau sportif comme cela se faisait avant. La Communauté de Communes n'a pas donné de réponse officielle.

Madame THUARD Françoise commente les deux devis reçus. ATTEST PROPRETE n'a répondu que pour un lavage du plateau sportif, du foyer, du couloir et du hall. Madame THUARD a relancé cette société qui devrait adresser un devis complémentaire. L'entreprise LE GOFF a également été contactée pour une proposition d'achat d'une auto-laveuse.

Installation de filtres et de stores dans le bureau de la secrétaire de mairie

L'évaluation des risques professionnels formalisée dans le document unique a fait apparaître qu'il était nécessaire d'installer des filtres et des stores sur la baie exposée plein sud. Un devis de Bureau Concept est proposé pour 632.40 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'Entreprise BUREAU CONCEPT 72380 JOUE L'ABBE pour un montant de 632.40 euros TTC et de signer toutes les pièces et documents administratifs se rapportant à cette décision.

Eclairage du terrain de foot

Monsieur CHOPLIN Pascal présente les devis HATTON et CITEOS. L'entreprise HATTON va être recontactée pour un devis complémentaire afin que la comparaison avec CITEOS soit facilitée.

Ces travaux d'un montant supérieur à 15 000 € devront faire l'objet d'une consultation. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est en cours d'élaboration.

Arrêté gens du voyage

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le stationnement des gens du voyage nous a adressé un courrier le 17 avril dernier concernant un arrêté de stationnement illicite de gens du voyage que la collectivité doit prendre.

VU :

- le code général des collectivités locales et plus particulièrement les articles L2212-2 à L2214-4,
- la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et plus particulièrement son article 28,
- la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et notamment son article 27 modifiant l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,
- la circulaire ministérielle du 16 décembre 1992 relative au schéma départemental (accueil des gens du voyage),

- le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage élaboré conjointement par la Préfet et le Président du Conseil Général de la Sarthe ; schéma approuvé le 11 juillet 2003 et publié le 29 septembre 2003,
- la circulaire n°D1-B2-91/008 du 6 novembre 1991 relative aux conditions de stationnement des gens du voyage ;

CONSIDERANT :

- *Qu'il convient de rendre possible dans de bonnes conditions le séjour le stationnement des familles issues de la communauté des gens du voyage ; qu'à cette fin il a été procédé à l'aménagement et à l'équipement de terrains qui leur sont spécialement réservés,*
- *Que dans l'intérêt de l'ordre public, de la sécurité et de la salubrité publics, il y a lieu de réglementer l'usage de ces terrains,*
- *Que la commune de Joué l'Abbé a transféré cette compétence au Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le Stationnement des Gens du Voyage (appelé S.M.G.V. dans les articles de cet arrêté) dont le siège est situé 24 rue François Monnier au Mans (72100), le dit syndicat ayant pour objet la création, la réhabilitation, la gestion et l'entretien des aires de stationnement des gens du voyage situées sur son périmètre.*

ARRETE :

Article 1^{er} : Conformément au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage élaboré conjointement par la Préfet et le Président du Conseil Général de la Sarthe, toutes les aires d'accueil prévues par celui-ci et dont leur gestion est assurée par le S.M.G.V. ont spécialement été aménagées à l'intention des gens du voyage.

Article 2nd : La capacité d'accueil de l'ensemble de ces terrains de stationnement représente 114 emplacements de 2 places caravane de 75 m² chacune.

Ces aires d'accueil sont situées aux adresses suivantes :

- 1) Le Mans (25 emplacements famille) : 28 rue François Monnier 72100 Le Mans
- 2) Mulsanne (15 emplacements famille) : Le Petit Midi 72230 Mulsanne
- 3) Yvré l'Evêque (15 emplacements famille) : La Gare 72530 Yvré l'Evêque
- 4) Roëzé-sur-Sarthe (13 emplacements famille) : Bel Air 72210 Roëzé-sur-Sarthe
- 5) Cérans-Fouilletourte (10 emplacements famille) : La Petite Brioche 72330 Cérans-Fouilletourte
- 6) Champagné (6 emplacements famille) : Les Courtils 72470 Champagné
- 7) Thorigné-sur-Dué (6 emplacements famille) : L'Homée 72160 Thorigné-sur-Dué
- 8) Changé (5 emplacements famille) : chemin rural N°26 72650 Changé
- 9) Saint-Jean-d'Assé (5 emplacements famille) : chemin de Bellevue 72380 St Jean d'Assé
- 10) Neuville-sur-Sarthe (5 emplacements famille) : les Blinières 72190 Neuville-sur-Sarthe
- 11) Ecommoy (5 emplacements famille) : Route de Tours, « les Pelluettes » 72220 Ecommoy
- 12) Bouloire (4 emplacements famille) : Route de Coudrecieux « Gué Perrai » 72400 Bouloire

Article 3 : Toutes les personnes autorisées à séjourner sur ces terrain visé à l'article 2nd du présent arrêté sont tenues de respecter le règlement intérieur établi par le S.M.G.V. en référence aux articles L5211-1 et L2121-8 du CGCT ainsi que les prescriptions en vigueur en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité.

Article 4 : Le stationnement sur ces terrains donne lieu à perception de contributions, sommes ou redevances qu'il reçoit en échange d'un service rendu (droit des usagers), fixées par délibération du S.M.G.V.

Article 5 : En dehors de ces aires d'accueil pour les gens du voyage, pour des raisons de salubrité, de sécurité et de tranquillité publique, le stationnement des caravanes est interdit sur le territoire de **la commune de Joué l'Abbé** et est considéré comme abusif, gênant ou dangereux.

Article 6 : L'inobservation du présent arrêté est réprimée par l'article R 610-05 du code pénal. Les infractions seront constatées par procès-verbaux.

Article 7 : **Monsieur le Maire de la commune de Joué l'Abbé**, Monsieur le Président du S.M.G.V., Monsieur le Président de la communauté de communes des Portes du Maine, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, Madame la Préfète de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs cantine et périscolaire, règlements intérieurs

Monsieur RIVIERE Patrick informe les membres du Conseil que le jeudi 21 mai s'est déroulé la commission Jeunesse – Culture – sport, groupe école, concernant la mise à jour des tarifs, du règlement intérieur du restaurant scolaire – garderie, les documents pour la rentrée scolaire 2015-2016. Une augmentation de 3 % a été appliquée.

REGLEMENT INTERIEUR : restaurant scolaire et accueil périscolaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de procéder modification du règlement intérieur du Restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2015 :

▪ **Règles générales de fonctionnement** :

Ces services sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Mairie de Joué l'Abbé. L'enfant doit être remis au personnel de l'accueil périscolaire par le responsable qui l'accompagne dans les horaires d'accueil. La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par les agents communaux.

▪ **Règles d'inscription** :

Pour accéder à ces services, les enfants doivent impérativement être inscrits permanence. Pour les inscriptions de dernières minutes, **une permanence sera assurée le samedi 22 AOÛT 2015 de 10H00 à 12H00 au restaurant scolaire de Joué l'Abbé.**

▪ **Fonctionnement du service les jours d'école** :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
GARDERIE DU MATIN	7h30-8h20	7h30-8h20	7h30-8h20	7h30-8h20	7h30-8h20
RESTAURATION	11h30-13h30	11h30-13h30		11h30-13h30	11h30-13h30
GARDERIE DU MIDI			11H30-13H00		
GOÛTER - GARDERIE	16h30-17h00	16h30-17h00		16h30-17h00	16h30-17h00
GARDERIE DU SOIR	17h00-18h30	17h00-18h30		17h00-18h30	17h00-18h30

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, aucune garderie n'est assurée entre 11h30 et 13h30 pour les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire. Le Mercredi, une garderie est assurée de 11h30 à 13h00 ; il n'y a pas de service de restauration, mais un encas est fourni aux enfants.

▪ **Fonctionnement du service de restauration scolaire :**

Pour faciliter l'organisation du service, il existe trois systèmes de réservation des repas :

- pour les enfants qui mangent tous les jours : **abonnement.**
- pour les enfants qui mangent moins de quatre jours par semaine, mais de façon régulière selon des jours fixes : **intermittent régulier.**
- pour les enfants qui mangent occasionnellement : **occasionnel.**
(Pour ces derniers une inscription 48 heures à l'avance est obligatoire, sauf cas de force majeure)

Chaque repas commandé est dû. Pour toute absence, non signalée 48 heures à l'avance, le repas sera facturé. En cas de maladie, un délai de carence de 48 heures sera appliqué.

Seules, les journées d'absence relatives à l'enseignant non remplacé feront l'objet d'une non facturation. Tout goûter non prévu sera majoré de 50%. Dans le cas d'absence non signalée le matin, dans le cahier de liaison, celui-ci sera facturé.

Il est vivement recommandé aux parents de fournir pour le repas du midi, des serviettes de tables marquées au nom et prénom de l'enfant.

▪ **La facturation des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire**

Elle est basée sur la présence de l'enfant selon les tarifs déterminés par la collectivité. Afin de garantir une prestation de qualité, les règles d'inscription et les heures de fonctionnement devront être impérativement respectées par tous. Lors de la garderie du soir, si un enfant est toujours présent à 18h30, l'agent devra contacter les parents par téléphone après en avoir informé le Maire.

Tout dépassement horaire donnera lieu à une facturation au taux de rémunération de l'agent, à l'exception des cas d'urgence qui devront être justifiés en Mairie.

▪ **Tarifification des services :**

Les tarifs sont validés par le Conseil Municipal et donnent lieu à une délibération transmise au service du Contrôle et de la Légalité des services de la Préfecture de la Sarthe.

Les factures sont émises par la Mairie et sont à régler auprès des services du Trésor Public de MAROLLES LES BRAULTS dès réception. Aucun règlement ne doit être transmis en Mairie.

Toute réclamation (prix du repas, nombre de prestations facturées, ...) doit être adressée auprès de la Mairie. Aucun duplicata de facture ne sera délivré.

▪ **Les règles élémentaires de vie en collectivité :**

Le temps du repas doit être un moment de partage, de convivialité mais aussi de calme. Le restaurant scolaire est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène, de politesse et de respect. Les agents sensibilisent les enfants aux règles d'hygiène (lavage des mains avant le repas) et à l'importance de la consommation de plats variés et équilibrés. Cette sensibilisation au goût et à la découverte de nouveaux aliments doit demeurer une incitation et non une contrainte.

Dans un souci éducatif, les enfants de primaire seront invités à regrouper en fin de repas leurs couverts.

Le temps de la garderie doit être un moment de détente. Les agents assurent l'animation et ont en charge les activités.

Des jeux et fournitures diverses (papier, crayons feutres, peinture,...) sont mis à disposition des enfants qui le souhaitent durant cet accueil.

▪ **Sanctions :**

A l'initiative de la municipalité et en accord avec les Représentants des Parents d'élèves de l'Ecole Jacqueline DUHEME, des mesures ont été mises en place dès le 1^{er} décembre 2011, afin de redonner au personnel du périscolaire et du restaurant scolaire l'autorité nécessaire à la réalisation des tâches qui lui sont confiées.

Nous tenons à vous rappeler ces mesures :

✓ **Petit dérapage verbale inhabituel chez l'enfant :**

Une mise à l'écart et des excuses lui seront demandées

✓ **Comportement dangereux, jets de nourriture, attitude insolente, provocatrice, insulte, manque de respect :**

Mot d'avertissement aux parents, complété par la personne ayant constaté ou ayant été victime de l'incivilité. (Ce mot sera placé par l'enseignant de l'enfant dans le cahier de correspondance et devra être signé des parents. Un double sera déposé en Mairie afin d'en assurer le suivi).

✓ **Après trois avertissements :**

Convocation des parents en Mairie,

✓ **Récidive de l'enfant après la convocation des parents en Mairie :**

Exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du périscolaire ou du restaurant scolaire

Cependant certaines étapes pourront être supprimées, si la gravité de l'incivilité constatée l'exige.

▪ **Médicaments :**

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments. Il incombe aux parents de signaler au médecin que l'enfant fréquente le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire afin de répartir les médicaments en deux fois (matin et soir).

Toutefois, pour les enfants ayant un traitement annuel de par leur état de santé (exemple : une allergie alimentaire ou autre), un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) sera alors mis en place avec le médecin scolaire, les parents, le directeur de l'école, le professeur des écoles et la Mairie.

Adopté en Conseil Municipal de Joué l'Abbé, le 29 mai 2015



Coupon réponse à retourner impérativement avec les formulaires d'inscriptions

Je soussigné (e)parent de l'enfant.....

Certifie avoir bien lu le règlement intérieur du Restaurant Scolaire et de la Garderie avec mon enfant.....

Date :

Signature des Parents :

Signature de l'Enfant :

REGLEMENT INTERIEUR TAP

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de procéder à la mise à jour du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Article 1 : Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (T.A.P.) sont mis en place par la Mairie et encadrés par le personnel communal et des intervenants extérieurs qualifiés.

Article 2 : Les temps d'activités périscolaires sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité.

Article 3 : L'ensemble des enfants scolarisés à l'école Jacqueline Duhème peut bénéficier des temps d'activités périscolaires qui ne sont pas obligatoires.

Article 4 : Les activités proposées dans le cadre des temps d'activités périscolaires sont gratuites.

Article 5 : Les temps d'activités périscolaires sont organisés principalement dans les locaux scolaires, la salle polyvalente, le local de la MJC, et la salle des sports.

Article 6 : Les activités sont proposées de la manière suivante

Le jeudi de 13H30 à 16H30, à partir des « Grandes Sections ».

Le jeudi, après la sieste, de 15H00 à 16h30 pour les « Petites et Moyennes Sections ».

Article 7 : Les enfants seront regroupés par tranche d'âge et le nombre d'enfants par groupe respectera les taux d'encadrement réglementaires de 10 à 14 pour les moins de 6 ans et de 14 à 18 pour les 6 ans et plus.

Article 8 : Pour pouvoir bénéficier des activités à la rentrée de septembre, les parents doivent **obligatoirement** inscrire leurs enfants **au plus tard le 1^{er} juillet 2015 en remplissant la fiche d'inscription fournie par la Mairie**. (*Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, un enfant ne pourra pas participer aux activités sans inscription préalable*).

L'inscription est faite pour toute l'année scolaire et engage la présence de l'enfant à toutes les activités.

Article 9 : Les temps d'activités périscolaires étant facultatifs, tout enfant non inscrit doit obligatoirement être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée **dès la fin des heures d'enseignement ou après le repas (13H15 au plus tard)**.

Article 10 : Les enfants n'allant pas à l'accueil périscolaires devront être récupérés par leurs parents dès 16h30 aux endroits habituels.

Ceux qui n'auront pas été pris en charge par les familles à la fin des temps d'activités périscolaires et dont les parents n'auront pas indiqué sur la fiche d'inscription aux activités, qu'ils peuvent rentrer seuls, seront orientés automatiquement vers l'accueil périscolaire du soir. Cette prise en charge entraînera une facturation au tarif en vigueur.

Si une autre personne que les parents ou la personne ayant l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront avoir mentionné sur la fiche d'inscription, les noms, prénoms, adresse, de la personne mandatée. Sans cette information, le personnel ne laissera pas, même exceptionnellement, partir l'enfant.

Article 11 : Une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants participant aux temps d'activités périscolaires. **Une attestation devra être remise au plus tard le jour de la rentrée**.

Article 12 : En cas de maladie, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, ils seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel au Samu (15).

Article 13 : Durant les activités périscolaires, l'enfant doit respecter le règlement en vigueur, ses camarades, les animateurs et les intervenants ainsi que le matériel mis à sa disposition.

Toute dégradation ou détérioration des biens communaux, imputable à un enfant sera à la charge de ses responsables légaux.

Article 14 : En cas de manquement à la discipline, une démarche sera entreprise auprès des parents. Un avertissement pourra être adressé et si nécessaire une exclusion provisoire ou même définitive pourra être prononcée.

Article 15 : Un exemplaire du règlement sera remis avec le dossier d'inscription aux temps d'activités périscolaires.

La signature du coupon ci-dessous entraîne l'acceptation du présent règlement par les responsables légaux de l'enfant.

Sans acceptation, l'enfant ne pourra pas participer aux temps d'activités périscolaires.

Fait à Joué l'Abbé, le 29 mai 2015

(Coupon complété et signé à joindre obligatoirement au document d'inscription aux T.A.P).

Je soussigné(e) Mr, Mmecertifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des temps d'activités périscolaires et m'engage à ce que mon enfant.....respecte ce règlement.

*Le.....
Signature*

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2015-2016

(Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2015)

PRODUITS	TARIFS Au 1^{er} septembre 2015
Repas enfant : abonnement	3.00 €
Repas enfant : intermittent régulier	3.18€
Repas enfant : occasionnel	3.62 €
Repas enseignant	4.55 €

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE 2015-2016

HORAIRES	QF de 0 à 490 €	QF de 491 à 1050 €	QF au-delà de 1050 €
Garderie 7H30 - 8H20	0.97 €	1.39 €	1.66 €
Garderie 8H00 – 8H20	0.80 €	1.14 €	1.37 €
Garderie Mercredi 11H30-12H30	0.82 €	1.17€	1.41 €
Garderie Mercredi 11H30-13H00	0.97 €	1.39 €	1.66 €
Goûter Garderie 16H30 – 17H00	1.13 €	1.48€	1.72 €
Garderie 17H00 – 18h00	0.82 €	1.17 €	1.41 €

Monsieur RIVIERE Patrick propose de ne pas appliquer l'augmentation de 3% pour la tranche horaire de 8h00 – 8h20 et de maintenir les tarifs 2014/2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de valider les tarifs de restaurant scolaire, les tarifs de l'accueil périscolaire, que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2015 et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Participation Syndicat de l'Orne Saosnoise

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant de la participation financière des communes adhérentes aux Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Orne Saosnoise pour l'année 2015.

Le comité Syndical lors de son assemblée délibérante du 16 mars 2015 a décidé à l'unanimité d'appliquer la nouvelle clé de répartition et de pondération votée dans les statuts le 5 juin 2013 et calculée pour chaque commune en tenant compte de la population 2015.

Pour la commune de Joué l'Abbé la participation pour l'année 2015 est de **3489.00 Euros**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de valider la participation financière pour l'année 2015 au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Orne Saosnoise pour un montant de 3489.00 euros et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Transfert du secrétariat du SIAEP des Fontnelles

Le Syndicat des Fontnelles a décidé de transférer son bureau dans un local situé à l'étage de la mairie de Saint-Mars sous Ballon, local d'ailleurs inaccessible aux handicapés. Les élus de Joué l'Abbé en ont été informés lors de l'assemblée délibérante du 11 mars 2015.

Le travail administratif de ce syndicat est officiellement assuré par la secrétaire de mairie de Joué l'Abbé depuis 2007 (syndicat de la Mercerie puis syndicat des Fontnelles après fusion avec le Sivom de Saint-Mars sous Ballon).

Durant cette période la commune a mis à chaque fois que nécessaire ses locaux à disposition pour les diverses réunions ou permanences sans demande d'indemnisation pour les frais de fonctionnement (chauffage, éclairage) et le maire de Joué l'Abbé a souvent, lors du mandat précédent, joué le rôle de facteur entre la Trésorerie de Ballon et le Syndicat.

Le seul argument invoqué par le président lors de cette assemblée a été le besoin de confidentialité. Cet argument aurait mérité quelque développement car les élus de Joué l'Abbé ne le comprennent pas.

Il appartient au syndicat de déterminer ses besoins mais compte-tenu de l'accueil offert jusqu'alors par notre commune, la bienséance aurait voulu que nous en soyons informés plus en amont.

Les élus pensent qu'il serait désormais logique que toutes les communications téléphoniques ou mails parviennent directement au nouveau bureau.

Droit de préemption

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le cabinet médical Route de Montreuil est désormais vide. Il convient de réfléchir à l'utilisation de ces futurs locaux dans le cadre d'une vente et au droit de préemption urbain.

Depuis le 15 mai les deux médecins de Joué l'Abbé ont rejoint la maison médicale de Sainte Jamme. Nous ne connaissons pas leur projet par rapport à leur local situé route de Montreuil mais si la mise en vente était décidée la commune aurait à se prononcer sur son droit de préemption.

Le conseil municipal décide d'interpeller la Communauté de Communes pour savoir si elle souhaite saisir cette éventuelle opportunité pour réaliser sur notre polarité un service ou un complément de service qui réponde à une politique d'aménagement de territoire (espace jeunesse, antenne RAMPE, Maison des associations ou autres). Un courrier sera envoyé à cet effet.

Délégué PLU Souligné sous Ballon

Monsieur le Maire informe les membres du Comité Syndical que la Commune de Souligné sous Ballon nous a adressé un courrier le 11 avril dernier pour nous indiquer que le Conseil Municipal avait décidé lors de sa séance du 19 février 2015, de réviser le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 28 septembre 2006, ainsi que le plan de zonage de l'assainissement collectif approuvé le 30 mars 2004 sur l'ensemble de leur territoire.

Notre Commune sera consultée et à ce titre nous devons désigner un délégué qui assistera aux réunions.

Monsieur SOUCHU David, est candidat en sa qualité d' élu local.

Nombre de membres en exercice :	15	Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14	Votes : 14 voix David SOUCHU	

Monsieur David SOUCHU, est élu délégué de la Commune de Joué l'Abbé dans le cadre du PLU de la Commune de Souligné sous Ballon.

Comptes rendus des commissions

Station d'épuration

Madame THUARD Françoise nous fait part de la nomination d'un commissaire judiciaire. L'expert judiciaire donnera son rapport de 30 juin 2015. Les derniers résultats concernant l'azote sont plutôt satisfaisants, mais il y a un apport en volume d'eau trop important.

Décisions prises par délégation

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ◆ Signature devis Dag Créa pour l'élaboration d'un panneau affichage Subvention LEADER obligatoire pour la subvention pour un montant de 117.60 euros TTC
- ◆ Signature devis Carrelage Laurent dépose pierre en granit pour scellement Eglise St Denis pour un montant de 646.08 euros TT
- ◆ Signature devis Dominique CHED HOMME nouvelle alarme MJC pour un montant de 359.93 euros TTC
- ◆ Arrêté 07-2015 du 1^{er} avril 2015 circulation par alternat sur la VC1 (LGV)
- ◆ Arrêté 08-2015 du 17 avril 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à un Adjoint Madame LUNEL Dominique,
- ◆ Arrêté 09-2015 du 25 avril 2015 de mise en congé pour accident de service d'un agent titulaire Thierry-Dominique SERIZAY
- ◆ Arrêté 10-2015 du 28 avril 2015 réglementation de la circulation du le VC1 pour travaux d'accotements (EIFFAGE)
- ◆ Arrêté 11-2015 du 5 mai 2015 demande d'autorisation pour débit de boisson temporaire Association Joué en Fête
- ◆ Arrêté 12-2015 du 5 mai 2015 autorisation et réglementation de la circulation lors de la vente au déballage du dimanche 31 mai 2015
- ◆ Arrêté 13-2015 du 22 avril 2015 pour remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible Jean-Louis PERDOUX

Informations et questions diverses

- ✚ Le 28 mars 2015, Monsieur GUYET YVES, la Hollanderie Joué l'Abbé, nous a adressé un courrier nous indiquant qu'il cesserait son activité le 30 avril 2016.
- ✚ Le 28 avril 2015 la commission de sécurité du SDIS 72 a procédé à la visite du groupe scolaire Jacqueline DUHEME. A l'issue de cette visite les membres de la Commission ont émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, avec quelques prescriptions à lever.
- ✚ Le 28 avril 2015 Monsieur MAILHES Nicolas domicilié les Petits Houssaies route des Chapuisières rencontre depuis plusieurs mois des problèmes de distribution de courrier. Les courriers reviennent en indiquant qu'il n'habite pas à l'adresse indiquée.
Monsieur le Maire propose d'attribuer un numéro permettant ainsi d'identifier clairement son adresse.

- ✚ L'Association AAPPMA de la Bazoge nous a adressé un courrier ce jour pour nous informer que le Fête de la Pêche se déroulera le 6 juin 2015 à « La Plage » de Souille, la remise des coupes se fera à 17h00. La commune de Joué l'Abbé offrira une coupe.
- ✚ Monsieur informe le Maire les membres du Conseil Municipal que la Commune de la Guierche nous a adressé un courrier ce jour, concernant la motion de soutien dans le cadre de la préparation du cadencement du réseau de transport ferroviaire région à l'horizon 2017. Le conseil municipal donne son accord.
- ✚ Monsieur SOUCHU David propose de retenir un samedi dans le courant du mois de juin pour une balade en vélo avec les élus qui souhaitent découvrir la commune. Ces balades sont l'occasion aussi de faire un recensement des ouvrages d'art, d'aller voir le fonctionnement et l'état des bassins de rétention (paysagé ou clôturé)...
- ✚ Liaison Joué l'Abbé/La Guierche
Le maire souhaite que la commission travaille rapidement sur le sujet afin que la commune soit prête pour une consultation d'entreprises éventuellement groupée avec la commune de la Guierche.
- ✚ Bref rappel des réunions concernant la polarité Joué l'Abbé/La Guierche/Souillé
 - Achats groupés à réaliser (notamment les radars pédagogiques)
 - Inventaire à faire du matériel, des équipements pour la prochaine réunion (17 juin)
 - Monsieur le Maire avance l'idée d'une subvention à la Bibliothèque de La Guierche qui serait la bibliothèque de la polarité.
 - Participation sous forme d'une subvention au feu d'artifice du 14 juillet organisé chaque année par les 2 communes La Guierche et Souillé. Le lieu étant propice à cette manifestation (feu d'artifice et dîner champêtre)
- ✚ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 1h00